

Le 14 octobre 2020

PASSAGE À UN ÉCHELON SALARIAL SUPÉRIEUR

Le STTP continue de tenir des réunions virtuelles avec Postes Canada au sujet des augmentations de salaire découlant d'un passage à un échelon salarial supérieur et des corrections à apporter. Postes Canada a commencé à verser les sommes dues aux membres qui ont été sous-payés, et elle s'attend à ce que la situation soit entièrement corrigée d'ici la fin décembre.

Quant aux membres qui ont reçu un trop-payé, les parties ont convenu que les retenues sur leur paie ne commenceraient pas avant le **7 janvier prochain**. Ces membres seront visés par la clause 35.06, qui limite les retenues à 10 % du salaire.

Toutefois, si vous devez de l'argent à Postes Canada et que celle-ci vous en doit, le montant que vous devez sera déduit du montant que Postes Canada vous doit. Conformément à la politique de Postes Canada, vous pouvez prendre des dispositions avec AccèsRH si la retenue de 10 % vous place dans une situation financière difficile. Chaque demande sera examinée au cas par cas.

Postes Canada enverra un avis par la poste aux membres visés. L'envoi comprendra une description détaillée du montant dû aux membres sous-payés ou du montant versé en trop aux membres surpayés.

Si l'examen de votre dossier diverge de celui qu'en fait Postes Canada, veuillez communiquer avec Joanne Gomercich à jgomercich@cupw-sttp.org. Vous pouvez également communiquer avec AccèsRH par téléphone au 1-877-807-9090 ou par courriel à accesshr@postescanada.ca. Assurez-vous de faire mention de la clause **35.08** dans la ligne d'objet de votre courriel pour que votre demande soit examinée dans les meilleurs délais.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la clause 35.08, consultez le bulletin n° 084, publié le 20 février dernier. Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante :
<https://www.cupw.ca/fr/augmentation-d'échelon-de-salaire>.

Solidarité,



Joanne Gomercich

Permanente syndicale nationale, Grievs et arbitrage

2019 – 2023 Bulletin n° 202
JG/el-sepb 225; ab/scfp 1979